

PROCES VERBAL

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<u>Séance du conseil municipal</u> <u>lundi 20 février 2023 à 19h</u>
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN, maire.
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Sophie BOIN, Jean-Claude ROUDAIRE, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY (arrivé à 19h35), Marie-Thérèse LABARTHE, Alexandre LAMOUREUX, Sandrine BERTRAND
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u> NOUZIERES Patrice
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Georges BENNET

Ordre du jour:

- Délibération pour défraiement des déplacements de Mme FREJEAC à l'Espace ORLANDO,
- Délibération pour la création de la société publique locale *Cauvaldex* pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique,
- courrier habitants lieu-dit "le causse",
- questions diverses.

1) Délibération pour la création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPG/2018/16 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvaldex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne « toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique [...] » ;

Considérant que la SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la création de la société publique locale Cauvaldex ;
- DISSENT que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- APPROUVENT les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- APPROUVENT la prise de participation de la Commune de SAINT JEAN LESPINASSE au capital de la société publique locale ;
- PRECISENT que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- AUTORISENT Mme le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- AUTORISENT Mme le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- PRECISENT que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget.

Mr DARAQUY non présent au moment du vote

2) Délibération pour défraiement des déplacements de Mme FREJEAC à l'Espace Orlando

Mme le maire informe les membres du conseil municipal que Mme Sophie FREJEAC, bénévole de l'association Orlando a déclaré ses frais réels auprès de sa Présidente au titre de ses déplacements concernant les expositions de l'été 2022 (expositions Eric le Berder et Daniel Roblin).

Un document détaillé est joint à cette délibération relatif aux indemnités kilométriques prises en compte et réglées par l'Association ORLANDO à Mme Sophie FREJEAC pour ses déplacements en tant que bénévole durant l'été dernier.

A titre exceptionnel, Mme PRADELLE Hélène, Présidente de l'association, demande la prise en charge par la commune de ce défraiement par son mail en date du 9 février 2023. Les frais s'élèvent à la somme de mille cent quatre euros.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reverser la somme de 1104 euros à l'association Orlando pour le défraiement des frais de déplacements de Mme FREJEAC et précisent que les crédits nécessaires au mandatement seront inscrits au budget 2023.

Mr DARAQUY non présent au moment du vote

3° Demande des habitants du Causse.

Les habitants du Lieu-dit « Le Causse » ont déposé une lettre le 31 janvier 2023 dans laquelle ils demandent la « requalification » du chemin privé menant à leurs habitations, et à d'autres terrains agricoles, en chemin public en vue de l'intégration à la voirie communale.

Ils affirment au conseil que ce chemin a été goudronné par des entreprises de travaux publics et l'entretien fait pendant longtemps par le personnel communal.

Mme le Maire, après lecture de cette lettre, rappelle au Conseil qu'un recensement de la voirie communale a été effectué en 2013 et qu'à aucun moment il n'a été fait référence à ce « chemin ». Par ailleurs ces mêmes habitants avaient, il y a quelques années, insisté pour affirmer son caractère privé, trouvant « que trop de personnes y passaient pour se promener » (une pancarte « chemin privé » y a d'ailleurs été apposée)

Quoiqu'il en soit, Mme le Maire insiste sur le fait que ce « chemin » est en fait constitué d'une **succession de servitudes sur des parcelles privées**. Il n'est donc pas possible en l'état d'envisager une quelconque intégration au domaine public.

Il faudrait, dans un premier temps, « créer » ce chemin privé. Pour ce faire les différents propriétaires des parcelles sur lesquelles sont implantées les servitudes devraient diviser leurs terrains afin de cadastrer les parcelles constituant le chemin.

Il semble par la suite inenvisageable pour la commune d'intégrer une voirie de plus d'un kilomètre si elle est en trop mauvais état. Les finances ne pouvant permettre sa réfection totale avant un éventuel transfert à la communauté de communes, une remise en état du nouveau chemin privé pourrait incomber aux différents propriétaires desservis par lui.

Elle précise que si la voie était transférée en l'état, il serait vain de croire que son transfert impliquerait sa réfection rapide par Cauvaldor. En effet, le programme « voirie » est d'ores et déjà fixé jusqu'en 2025 et la réfection du chemin entier engloutirait près de trois années de programme au détriment des autres voies de la commune.

Pour finir, si la volonté existe toujours de céder la voie à la commune, les conditions de la procédure seront à étudier. Madame le Maire propose de prendre conseils auprès des services de l'AMF et du service Voirie de CauValDor puis d'organiser une réunion avec les personnes concernées par cette requête.

4) QUESTIONS DIVERSES

*** CIMETIERE PROJET :**

Selon les informations dont nous disposons, la succession concernant le propriétaire du terrain sur lequel le nouveau cimetière devrait être implanté arrive à son terme.

La commune espère pouvoir concrétiser l'acquisition de la parcelle choisie.

Les membres du Conseil échangent sur l'accès de ce terrain. Deux options s'offrent à nous et la décision est prise à l'unanimité de contacter le Bureau d'étude INDIGO, qui avait déjà commencé l'étude pour le nouveau cimetière, afin de lui demander d'étudier et de chiffrer précisément les deux options d'accès pour que le Conseil puisse faire un choix éclairé.

*** COMITE DES FETES :**

Le comité des fêtes, même s'il a participé ponctuellement à plusieurs animations dernièrement (galette, repas des anciens...), est en veille depuis plus de deux ans.

Il semble qu'un groupe d'habitants de Saint Jean ait la volonté de reprendre l'association du Comité des fêtes. Si cela se confirme une réunion sera organisée prochainement afin de constituer un nouveau bureau.

*** OPERATION ORION :**

Dans le cadre de l'opération ORION, opération nationale impliquant plus entre 5000 et 10000 hommes, de nombreux véhicules, hélicoptères et gros porteurs, les armées françaises sont en manœuvres dans le Lot la semaine du 7 au 11 mars.

Même si les manœuvres ne devraient pas atteindre le territoire de la Commune, il est important d'informer la population, pour la rassurer, que les survols d'avions ou d'hélicoptères pourraient être intensifs dans cette période.

Séance levée à 21h00